



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES**

Délégations de signature

Volume 1

N° Spécial

4 septembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 4 septembre 2017 – volume 1

Délégations de signature

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2017-040	25.08.2017	Arrêté portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts..	4
DDFIP N° 2017-041	21.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service de Direction.	6
DDFIP n° 2017-042	01.09.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Suresnes..	9
DDFIP n° 2017-051	07.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Sceaux-nord..	12
DDFIP n° 2017-052	08.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Colombes..	14
DDFIP n° 2017-053	11.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Courbevoie.	16
DDFIP n° 2017-054	10.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Saint-Cloud..	18
DDFIP n° 2017-055	07.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux.	20

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2017-056	07.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises Saint-Cloud	23
DDFIP n° 2017-057	01.09.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Nanterre-Ville.	25
DDFIP n° 2017-058	08.08. 2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt.	27
DDFIP n° 2017-059	11.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Nanterre-Défense.	30
DDFIP n° 2017-060	11.08.2017	Délégation de pouvoir. .	32
DDFIP n° 2017-061	07.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Centre des impôts foncier de Nanterre.	33
DDFIP n° 2017-062	07.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine.	34
DDFIP n° 2017-063	16.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Vanves.	36
DDFIP n° 2017-064	01.09.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3.	38
DDFIP n° 2017-065	21.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises d'Asnières.	39
DDFIP n° 2017-066	23.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil.	42
DDFIP n° 2017-067	23.08.2017	Arrêté du 23 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Sceaux.	46
DDFIP n° 2017-068	23.08.2017	Délégation de pouvoir.	48
DDFIP n° 2016-069	24.08.2017	Arrêté 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des impôts des entreprises de Nanterre Rueil.	48

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2017-040 du 25 août 2017 portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liste des responsables de service

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	KARINE	BENEDETTO
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	ERIC	COUSIN
CLICHY	Mme	NETY	THERESINE
COLOMBES	Mme	DOMINIQUE	BERNARD
COURBEVOIE	Mme	JOSIANE	VAUDEVIRE-MALET
GENNEVILLIERS	Mme	ELISABETH	BOURGMAYER
ISSY-LES-MOULINEAUX	M	MICHEL	TAMAIN
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTROUGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	M.	JEAN-YVES	BLANC
NEUILLY	Mme	WYMAN	PACIOCCO
SAINT-CLOUD	M.	VINCENT	PETIT
SCEAUX NORD	Mme	ANNIE	PUGNET
SCEAUX SUD	Mme	JOCELYNE	CHAPELET
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	M.	PHILIPPE	JULIEN
TRESORERIES MIXTES			
BAGNEUX	Mme	DENISE	IMBERT
CHATILLON	Mme	SYLVIE	VACHIAS
CLAMART	M.	FRANCOIS	MARTIN
MALAKOFF	M.	JAMES	TAIEB
VILLENEUVE-LA-GARENNE	M.	PASCAL	LACROIX
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE			
NANTERRE 1ER BUREAU	M.	MOHAMED	ZOUBERT
NANTERRE 2EME BUREAU	M.	MOHAMED	ZOUBERT
NANTERRE 3EME BUREAU	M.	MICHEL	GUILLOU
VANVES 1ER BUREAU	M.	JACQUES	COULONGEAT
VANVES 2EME BUREAU	Mme	FLORENCE	DE LYLLE
CENTRES DES IMPÔTS FONCIER			

CDIF NANTERRE	M.	PATRICK	OUSSET
CDIF SEVRES	M.	PATRICK	OUSSET
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	ETCHEGOYEN
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	M.	BRUNO	BOCHEL
COLOMBES	Mme	MARIANNE	VALES
COURBEVOIE	M.	MARCEL	AÏDAN
GENNEVILLIERS	M.	BRUNO	BOCHEL
ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	BRIGITTE	ORMIERES
LEVALLOIS-PERRET	M.	PATRICK	ROUX
MONTROUGE	Mme	ISABELLE	MICHEL-GHARIANI
MONTROUGE	Mme	MARYVONNE	MARTINOT
NANTERRE DEFENSE	M.	PHILIPPE	BOURMIER
NANTERRE RUEIL	M.	PHILIPPE	MILHAT
NANTERRE VILLE	Mme	MURIEL	BELLANGER
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	GISELE	VAQUE
SAINT-CLOUD	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
SCEAUX	M.	PATRICE	LALLEMENT
SEVRES	Mme	PASCALE	HERBAUT
SURESNES	M.	EMMANUEL	CRESSON
VANVES	Mme	ELIANE	MATHIEU
PÔLES DE RECOUVREMENT SPECIALISES			
DES HAUTS DE SEINE	M.	RENZO	CELANTE
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	MICHEL	PLANCHAIS
ASNIERES	Mme	PASCALE	LOISEAU
COURBEVOIE	M.	CEDRIC	SAINT-ANTOINE
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	STEPHANE	GAUTHEY
LEVALLOIS-PERRET	M.	GUY	LE FLOC'H
NANTERRE	Mme	MARIE-CLOTILDE	BOCHE
NANTERRE	M	BERTRAND	ONILLON
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	GWENDOLINE	BECAM
SCEAUX	Mme	FABIENNE	ROUMAGE
SEVRES	Mme	CLARISSE	VAUXION

PCRP			
SURESNES (1)	Mme	MARIE-HELENE	CENDERENT
NANTERRE-RUEIL (2)	M.	PATRICK	CHABRILLAT
NEUILLY-SUR-SEINE (3)	Mme	FABIANA	DURAND-PANSERA
NEUILLY-SUR-SEINE (4)	Mme	LAURENCE	LE ROUX
NEUILLY-SUR-SEINE (5)	Mme	BRIGITTE	MARX
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	PASCALE	ROURE
SEVRES (7)	M.	LOIC	SPEICH
MONTRouGE (8)	Mme	MARIE-MICHELE	PADOVANI
SCEAUX (9)	Mme	CATHERINE	DOMMERGUES
BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION			
1ERE BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
3EME BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	SYLVETTE	BRICHANT
4EME BDV SEVRES	M.	FRANCOIS-MICHEL	DUTHEIL
5EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	Mme	NAÏMA	LEMAINI
8EME BDV NANTERRE	Mme	CECILE	BUTOUR
10EME BDV NANTERRE	M.	BENOIT	GAGNEROT
11EME BDV NANTERRE	Mme	MARIANNE	GLISE
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
13EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	STEPHANE	FROUGIER
14EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	Mme.	NICOLE	AUGE
15EME BDV SEVRES	Mme	SYLVIE	MENARD

Nanterre le 25 août 2017

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT

Administrateur général des finances publiques

Arrêté DDFIP N° 2017-041 du 21 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service de Direction

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales,

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires,

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	FOURQUET Laurent	Administrateur général des finances publiques	Sans limitation	200 000 €
M.	DUVAL Franck	Administrateur des finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	NAIRAUD Christine	Administratrice des finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	TARDIEU Anne	Administratrice des finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	ALBERTI Camille	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	RONDEL Bertrand	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	LASHERAS Christine	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	MEDETIAN Jean-François	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
M.	JESBAC Noël	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	GAZAVE Nadine	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	BOULIER Chantal	Inspectrice principale des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEYRAT-MIGNARD Isabelle	Inspectrice principale des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	RUFFE Cécile	Inspectrice principale des finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	RAYNAL Floris	Inspecteur principal des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	ARBITURER Valérie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	BELLEIL Anita	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BONGRAND Yveline	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BOUTBIEN Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	JACQUET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEBAYLE Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 21 août 2017

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT

Administrateur général des finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2017-042 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Suresnes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HAMON Martine, Inspecteur Divisionnaire,

adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement,
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

LAFFITTE Jean Daniel		
----------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUAR Nasser	NGO Anh-Tri	RINDER Claudia
HAYES Alexandra	PHILIPPE Sandrine	TORIS Sandrine
LACROIX David	RAMEAU Michèle	BOUDJELLABA Karima
LAMBERT Joffrey	REGNAUT Nicolas	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEN FKIH Tarik	DUVERGE Véronique	LEOPOLD Priscilla
BLAS Bertrand	GHIBAUDO Anne-Marie	MOREAU Patricia
BOERISWYL Anne-Laure	GRONDIN François	TIMMA Natacha
BOIS Myriam	GUIST'HAU Christina	VERJAT Fanny
CHEVALLIER Charline	HUGUENIN Laurence	ROLLOT Mélanie
DESCROIX Claudine	JOUSSEMET Romuald	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAFFITTE Jean Daniel	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
RAMEAU Michèle	Contrôleuse ppale	5 000 €	6 mois	10 000 €
AOUAR Nasser	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
HAYES Alexandra	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	10 000 €
LAMBERT Joffrey	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
NGO Anh-Tri	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
PHILIPPE Sandrine	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	10 000 €
REGNAUT Nicolas	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
RINDER Claudia	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	10 000 €
LE BORGNE Mickael	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
LE ROUX Christina	Agente	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BOUDJELLABA Karima Contrôleuse
ROLLOT Mélanie Agente
HUGUENIN Laurence Agente

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Suresnes, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Monique FOCH

Administratrice des Finances publiques adjointe

Arrêté DDFIP n° 2017-051 du 7 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Sceaux-nord

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SCEAUX NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Devi SAINATH-CANNABIRANE, inspectrice des finances publiques, et Madame Florence JUE, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de SCEAUX-NORD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

e) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

d) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARGE Christophe	BOURGADE Marie-France	CHEVAL Laurent
FONTAINE Eric	LEMOINE Alain	SOMMEIL Bruno
	THERENTY Eric	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAILLIF Emilie	BERAUDO Anaïs	CALAS Bénédicte
CHAMELOT Yannick	FOUNAS Rokia	GALLON Jean-Raphaël
JEGOU Laurent	LAMAS Alexandre	MARTINON Jean-Yves
PERRIN Sylviane	POMMART Amandine	TCHOUBINEH Flora
TOUDERT Nassera		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MILLOT Valerie	B+	10 000 €	12 mois	30 000 €
BORSOTTI Catherine	B+	5 000 €	12 mois	30 000 €
ROUSSEL Monique	B	5 000 €	6 mois	5 000 €
ROBILLARD Christine	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
TERRAILLON Françoise	B+	1 000 €	6 mois	5 000 €
PETEL Marion	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
SCHMIT Eloïse	C	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SCEAUX, le 07/08/ 2017

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Annie PUGNET

Arrêté DDFIP n° 2017-052 du 8 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Madjid ABOLHAMD, Inspecteur principal, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

e) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée

f) les avis de mise en recouvrement

g) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

h) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à MM. Charles-André COLNEY et Dominique TARTAR, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de

durée

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COLNEY Charles -André	TARTAR Dominique	
-----------------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELHABIB Samy	GALY Sabine	
---------------	-------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELGUENAOUI Youssra	CANDELA Julia	CAPARROY Myriam
DIAKITE Kadidiatou	ESPINOS Sébastien	FOURNIER Audrey
FITON Thomas	HAS Joëlle	JULIE Elodie
HACQUART Jeremy	LATCHOUMANIN Yohann	MATHIOT Lyne-Mahina
NEYENS Marjorie	PELMAR Muriel	VERDOL Mylène
RUBIO Aurélien		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (à l'exception des transactions, et des actes pris dans le cadre de procédures collectives et mesures conservatoires), aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUGUSTE Guy	BORDES Delphine	BUTEL Pascal
CHINOUNE Sonia	JEAN-JOSEPH Marie-Odile	MILLET Géraud
HALIAR David	NYGELA Annie	PHILIPPE Vincent

3°) l'ensemble des correspondances internes et externes et des bordereaux de situation relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers :

BUTEL Pascal		
--------------	--	--

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant et pour les agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Tous délais de paiement				
AUGUSTE Guy	Contrôleur ppal	450 €	6 mois	4 500 €
BUTEL Pascal	Contrôleur ppal	450 €	6 mois	4 500 €
BORDES Delphine	Contrôleur	900 €	6 mois	9 000 €
CHINOUNE Sonia	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €
HALIAR David	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €
JEAN-JOSEPH Marie-Odile	Contrôleur	900 €	6 mois	9 000 €
MILLET Géraud	Contrôleur	900 €	6 mois	9 000 €
NYGELA Annie	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €
PHILIPPE Vincent	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €
Délais simplifiés PSOD				
BIGUET PETIT Laurence	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
LARZGUI Fatima	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
SIDLER Arnaud	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
Procédure délais/gracieux, octroi de délais				
BELGUENAOUI Youssra	Agent	100 €	6 mois	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

À Colombes, le 8 août 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Mme Dominique BERNARD

Arrêté DDFIP n° 2017-053 du 11 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Courbevoie

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Karine BENEDETTO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et à Mme Stéphanie DAUCHY, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

	Néant	
--	-------	--

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CLEMENT Céline		
----------------	--	--

- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SALENS Mathieu	AOUCHICHE Farida	
MOUNIAYE Paméla	JOLY Jean Philippe	
SADOUDI Sabrina	SEREL Alexis	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
ARNAULT Monique	Contrôleur ppal	5 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
MACHET Odile	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €	300 €
CATAINNE Sylvie	Contrôleur		6 mois	3 000 €	300 €
FOLKS Frédérique	Agent		6 mois	3 000 €	300 €
MARECHAUX	Agent		6 mois	3 000 €	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Courbevoie le 11 Août 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Josiane VAUDEVIRE-MALET

Arrêté DDFIP n° 2017-054 du 10 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Saint-Cloud

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Cloud.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEDOGAR Fernanda, Inspectrice des Finances Publiques, et à Mr ROGER Thomas, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Cloud, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIGAUT Christophe	HEYLEN Hervé	BALANDREAU Dominique
PASCAL Véronique		

- 2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

OBADIA Myriam	KABILE Kelly	DEROO Paul
PAYN Alexandra		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRAU Nathalie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RACCA Philippe	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DELICQUE Cyril	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BEAUPERIN Olivier	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MURCY Maurice	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
BELIN Mélanie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Saint-Cloud, le 10 août 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Vincent PETIT

Arrêté DDFIP n° 2017-055 du 7 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RIQUOIS-BERNARD Françoise, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100000 euros
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Véronique GUIEBA	M Camille BEDUNEAU	
----------------------	--------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Angélique DIAS	Mme Stéphanie THOMAS	M Olivier VERSTAEN
Mme Hélène TANG	M François MACE	Mme Fanny LAINE
M Stéphane-Charles TREULLE	M David MOULIN	Mme Ghislaine LURIENNE
M Mahfoud LAZRI	Mme Catherine DABROWSKI	M David BOIZARD
Mme Peggy FERRET-BLANCHARD		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M Julien DUNOUAU	Mme Michèle GELIOT	Mme Nathalie MARCHAND-BELLANGER
------------------	--------------------	---------------------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Camille BEDUNEAU	inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Véronique GUIEBA	inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
M David MOULIN	contrôleur ppal	10 000 €	3 mois	20 000 €
Mme Ghislaine LURIENNE	contrôleuse ppale	10 000 €	3 mois	20 000 €
M Mahfoud LAZRI	contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €
Mme Fanny LAINE	contrôleuse	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Camille BEDUNEAU	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Véronique GUIEBA	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
M David MOULIN	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
Mme Ghislaine LURIENNE	Contrôleuse ppale	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
M Mahfoud LAZRI	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
Mme Fanny LAINE	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-

Seine

A ISSY le 07/08/2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Brigitte ORMIERES

Arrêté DDFIP n° 2017-056 du 7 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises Saint-Cloud

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Cloud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TARDIVEL Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Cloud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de restitution de crédit d'impôt (CIR, CICE) conformément à l'article 214 I.1° a de l'annexe IV au code général des impôts actualisé par arrêté ministériel du 3 octobre 2016, dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

TARDIVEL Isabelle		
-------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. AYGALENC Sébastien	Mme PEREIRA Caroline	BLONDIAUX Catherine
Mme SAKO Kadia	Mme LEDOUARIN Delphine	FLORENTIN Chantal
CHRISTIAENS Bertrand		-

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CASES Sabrina		
---------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TARDIVEL Isabelle	Inspecteur	60 000 €	6 mois	60 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE DOUARIN Delphine	contrôleuse	10 000 €	10 000€	-	-
BLONDIAUX Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000€		
AYGALENC Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000€		
SAKO Kadia	contrôleuse	10 000 €	10 000€		
FLORENTIN Chantal	contrôleuse	10 000 €	10 000€		
PEREIRA Caroline	contrôleuse	10 000 €	10 000€		
CHRISTAIENS Bertrand	contrôleur	10 000 €	10 000€		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Saint Cloud, le 07/08/2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-Claude SCAGNELLI

Arrêté DDFIP n° 2017-057 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Nanterre-Ville

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE VILLE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à, responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE VILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission

- partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GASSEMANN Bénédicte	MEUNIER Nathalie	JAGUENAUD Edouard
FIDOL Micheline	DUCAUZE Jean-Pierre	GEORGES Véronique
BERRY Ophélie	GERBAUD Geneviève	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LENCLOS Sylvie RUDOLF Olivier HONORE Eric

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASSEMANN Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUCAUZE Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BERRY Ophélie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FIDOL Micheline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEUNIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GERBAUD Geneviève	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
JAGUENAUD Edouard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GEORGES Véronique	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RUDOLF Olivier	AAFIP	2 000 €	3 mois	2 000 €
HONORE Eric	AAFIP	2 000 €	3 mois	2 000 €
LENCLOS Sylvie	AAFIP	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises

Muriel BELLANGER

Arrêté DDFIP n° 2017-058 du 8 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BACROT CLAUDINE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de crédits d'impôts (CICE et CIR) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 180 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices et inspecteur des finances publiques désignées ci-après :

DE AIZPURUA Ingrid RAZAFINDABRE Alexia	AUVRIGNON Caroline THUNE Christophe	MOUNICA Joelle
---	--	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHASSELOUP Marie-Reine	COUSINET Sophie	ESTEOULES-BADO Karine
GUICHEMERRE Sophie	HOURTANE Laura	PLUCHOT Stephanie
BARET Yannick	MARCELLIN Fabienne	MAGNAN Nicolas
VOILLEQUIN Cedric	CHATAIGNIER Aurelien	JULIEN Roxane
MOUNIAPIN Mael	PELISSIER-HERMITTE Anne	GALMICHE-MIMOUNI Ghislaine
		SAN NICOLAS Marine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DA ENCARNACAO Joris		
---------------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise,

modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAZAFINDABRE Alexia	inspectrice	15 000 €		
MOUNICA Joëlle	inspectrice	15 000 €		
DE AIZPURUA Ingrid	inspecteur	15 000 €	6 mois	60 000 €
THUNE Christophe	inspecteur	15 000 €		
AUVRIGNON Caroline	inspectrice	15 000 €		
BARET Yannick	contrôleur	10 000 €		
HOURTANE Laura	contrôleur	10 000 €		
CHASSELOUP Marie-Reine	contrôleur	10 000 €		
GUICHEMERRE Sophie	contrôleur	10 000 €		
COUSINET Sophie	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
ESTEOULES-BADO Karine	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
PLUCHOT Stéphanie	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
VOILLEQUIN Cédric	contrôleur	10 000 €		
CHATAIGNIER Aurelien	contrôleur	10 000 €		
GALMICHE-MIMOUNI Ghislaine	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
MOUNIAPIN Maël	contrôleur	10 000 €		
PELISSIER-HERMITTE Anne	contrôleur	10 000 €		
DA ENCARNACAO Joris	Agent	2 000 €	4 mois	8 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 aux agents désignés ci-après :

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Boulogne-Billancourt , le 08/08/2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

EVELYNE BITUMBA

**Arrêté DDFIP n° 2017-059 du 11 août 2017 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Nanterre-Défense

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE-LA-DEFENSE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sans objet, compte tenu de l'organisation du service au 01/09/2017

Délégation de signature est donnée à, adjoint(e) au responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE-LA-DEFENSE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRUNELIERE Stéphane	MORVAN Nathalie	
---------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DETALENCOURT Laurent	FOYER Isabelle	GAUTIER Emilie
NLEME OYONO Jasper	SIROT Christophe	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDELJALIL Younes	FESTAL Chrystelle	PETIT Christine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUNELIERE Stéphane	Inspecteur	15 000 €	24 mois	100 000 €
MORVAN Nathalie	Inspectrice	15.000 €	24 mois	100 000€
FOYER Isabelle	Contrôleuse	10.000 €	24 mois	100 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 11 août 2017

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises,

Philippe BOURMIER

DDFIP délégation de pouvoir n° 2017-060 du 11 août 2017

Je soussigné, Philippe BOURMIER, chef de service comptable du Service des impôts des entreprises de Nanterre La Défense, donne par la présente POUVOIR :

- 1) à M. Stéphane BRUNELIERE, inspecteur des finances publiques au Service des impôts des entreprises de Nanterre La Défense;
- 2) en cas d'absence du précédent à :

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa).

Fait en 3 exemplaires (1) à Nanterre, le 11 août 2017.

« Bon pour pouvoir »
(mention écrite de la main et signée du mandant)
signée des mandataires)

« Bon pour acceptation »
(mention écrite de la main et

Ph. BOURMIER

S BRUNELIERE

Arrêté DDFIP n° 2017-061 du 7 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

centre des impôts foncier de Nanterre

Le responsable du centre des impôts foncier de NANTERRE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme URBANCZYK KATIA, M. COULAUX PIERRE, M. SAIDI HAKIM, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du centre des impôts foncier de Nanterre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HODEN Vincent		
---------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENSMINE Olivier	DEUMIE Johanna	DANIELIAN Romuald
GACHON Bruno	QUETTE Diane	TASNADI Lydia

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FOSU TWUM Sidney	HAMDANI Assia	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

RONGIER Marielle SAIDI Hakim	URBANCZYK Katia HODEN Vincent	COULAUX Pierre
---------------------------------	----------------------------------	----------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 07 août 2017

Le responsable de centre des impôts foncier,

Patrick OUSSET

Arrêté DDFIP n° 2017-062 du 7 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-seine

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Martine HOFFMANN, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable adjointe au pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASTELET Camille	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
GOUTILLE Carine	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
GRAVEZ Nathalie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
MARRIERE Victoria	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
MICHINEAU Valérie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
MOLINIE Claudette	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
BELHADJ AMMAR Ines	Contrôleuse	10 000 €	/	/
BRUGEROLLE Diane	Contrôleuse	10 000 €	/	/
GHILACI Maxime	Contrôleur	10 000 €	/	/
JUILLAN Xavier	Contrôleur	10 000 €	/	/
MERCAPIDE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	/	/
NUDEKOR Alexandra	Contrôleuse	10 000 €	/	/
POULAIN Johanna	Contrôleuse	10 000 €	/	/
RAGU Karine	Contrôleuse	10 000 €	/	/
RUMEAU Laure	Contrôleuse	10 000 €	/	/
UNTERNAHRER Marie-Pierre	Contrôleuse	10 000 €	/	/
VAILLANT Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 7 août 2017

Le comptable,

Renzo CELANTE

Arrêté DDFIP n° 2017-063 du 16 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Vanves

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vanves,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LENOIR Stéphanie, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Vanves, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MERON Gilles		
--------------	--	--

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CASSARD Annick	CAYACI Aline	CHEDY Christèle
DEBUT Catherine	MONTEL Ginette	RENAULT Catherine
ROMORANTIN Sophie	STUREL Julie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AFFES Iyad	ALECCI Frédéric	BEUGNET Emilie
CANGOUE Florence	CARRIERE Romain	LE GOAS Hervé
MANTEAU Erwan	PIRONE Clément	SI BACHIR Nadia
THERET Hélène	WRZESINSKI Guillaume	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERY Michèle	contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	10 000 €
MAMICHE Wahiba	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
VIDELIER-SASSIER Marie-Line	agent	2 000 €	12 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Vanves, le 16 août 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Philippe JULIEN

Arrêté DDFIP n° 2017-064 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre3.
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme SECONDI MARTINE , inspectrice divisionnaire des finances publiques, PRENOM, GRADE, adjoint au responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3 , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000€ à Madame LAMARTHÉE CLAUDINE et Monsieur LONGOUR Jean-Baptiste, inspecteurs des finances publiques.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHASTANG Régine	CHAUVENET Chloé	BERNARD Thomas
FLAMENT Christian	BUSNOULT Patricia	LE FUR Pascal
PINGUET Philippe	LOZIER Florence	BRILLON Mireille
BOTTE Mathilde	GERMAIN Pierre	ABOMNES Pierre

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1^{er} Septembre 2017

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre3

Michel GUILLOU

Arrêté DDFIP n° 2017-065 du 21 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ASNIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VANESSCHE Laurence, Inspectrice des Finances

publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises d'Asnières, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de CICE et CIR, dans la limite de 100 000€ par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

SAMUEL-HERVE Sophie	LACRONIQUE Isabelle	CHABERT Corinne
VAN ISEGHEM Guillaume	LEBLET Maryline	JOUFFROY Laurent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VANESSCHE Laurence	Inspectrice	60 000 €	6 mois	60 000 €
SAMUEL-HERVE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	0 mois	0
LACRONIQUE Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	0 mois	0
CHABERT Corinne	Contrôleuse	10 000 €	0 mois	0
JOUFFROY Laurent	Contrôleur	10 000 €	0 mois	0
LEBLET Maryline	Contrôleuse	10 000 €	0 mois	0
VAN ISEGHEM Guillaume	Contrôleur	10 000 €	0 mois	0

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Asnières, le 21 août 2017

La comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Mme Pascale ETCHEGOYEN

**Arrêté DDFIP n° 2017-066 du 23 août 2017 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil

Le comptable, responsable du service des impôts d

es particuliers de Nanterre Rueil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DECLE Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 80 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné: : :

JUVIGNY Olivier	BOULANGER David	BRAHMI Fouzia
-----------------	-----------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ESTRAMON Isabelle	FOCK-CHOW-THO Christian	ROGUES Benoit
BONTE Sylvie	LE GOFF Sylvie	MAILLET Julie
MATABON Patricia	BLOAS Marie	MUSY Julien
DARRIERE Cyril	CAVEDONI Patricia	DAUSSY Kevin
HERVOUET-BARANGER Mickaël	BARBARIN Paul	BAUDET Emilien
VIDAL Sandrine	PASQUETTI Aldo	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANTONIO Linda	ALBERT Léo	CHENAOUI Khalid
VALLIOT Mickaël	GALLORO Catherine	HERRANZ Julie
DUCTEIL-SIROY Laetitia	ROUILLE Aude	SEKROUF Saïda
RACHIDI Fathia	TRACOL-EL OUWANASS Nadia	ILEKTI Myriam
THERINCA Séverine	PIRART Jerome	KACHCHAR Shanez
BENJELLOUN Latifa	ROCHE Damien	BOUSLIM Naoual
KLEIN Gérald	SAOUDAOUI Nora	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000€
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000€
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000€
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	3 000 €	1 an	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SHERVOUET-BARANGER Mickael	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MATABON Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VIDAL Sandrine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
FOCK-CHOW-THO Christian	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
DARRIERE Cyril	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
LE GOFF Sylvie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BARBARIN Paul	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PASQUETTI Aldo	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ROGUES Benoit	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BONTE Sylvie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MAILLET Julie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MUSY Julien	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BLOAS Marie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
DAUSSY Kevin	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BAUDET Emilien	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SHERVOUET-BARANGER Mickael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MATABON Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
VIDAL Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOCK-CHOW-THO Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LE GOFF Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PASQUETTI Aldo	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BONTE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ROGUES Benoit	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BARBARIN Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BLOAS Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MUSY Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DARRIERE Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BAUDET Emilien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MAILLET Julie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DAUSSY Kevin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ANTONIO Linda	Agent	2 000 €	2 000 €		
CHENAOUI Khalid	Agent	2 000 €	2 000 €		
VALLIOT Mickaël	Agent	2 000 €	2 000 €		
DUCTEIL-SIROY Lætitia	Agent	2 000 €	2 000 €		
RACHIDI Fathia	Agent	2 000 €	2 000 €		
THERINCA Séverine	Agent	2 000 €	2 000 €		
BENJELLOUN Latifa	Agent	2 000 €	2 000 €		
ROCHE Damien	Agent	2 000 €	2 000 €		
SAOUADAOUI Nora	Agent	2 000 €	2 000 €		
SEKROUF Saïda	Agent	2 000 €	2 000 €		
BOUSLIM Naoual	Agent	2 000 €	2 000 €		
ALBERT Leo	Agent	2 000 €	2 000 €		
KLEIN Gérald	Agent	2 000 €	2 000 €		
ROUILLE Aude	Agent	2 000 €	2 000 €		
ILEKTI Myriam	Agent	2 000 €	2 000 €		
PIRART Jerome	Agent	2 000 €	2 000 €		
KACHCHAR Shanez	Agent	2 000 €	2 000 €		
GALLORO Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €		
TRACOL-EL OUWANASS Nadia	Agent	2 000 €	2 000 €		
HERRANZ Julie	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 23 août 2017
application au 1^{er} septembre 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Yves BLANC

**Arrêté DDFIP n° 2017-067 du 23 août 2017 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Sceaux

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DEBRIE Christophe, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR-CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder deux ans et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement

ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GUERINEAU Catherine	MASSON Sylvie	
---------------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ATTIA François	CAUDAN Philippe	DOUET Valérie
FROGER Claudine	GONCALVES Anne	HARDIAL Sabine
HAVIEZ Jean-Luc	JOUVE Isabelle	KOEKENBIER Stéphanie
LEBAYLE Florence	MEYNIAL Véronique	SORIN Patrice
VOILLOT Chantal		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour les cinq agents désignés ci-dessous dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUERINEAU Catherine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
MASSON Sylvie	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
ATTIA François	Contrôleur	10 000 €		
CAUDAN Philippe	Contrôleur	10 000 €		
DOUET Valérie	Contrôleur	10 000 €		
FROGER Claudine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GONCALVES Anne	Contrôleur	10 000 €		
HARDIAL Sabine	Contrôleur	10 000 €		
HAVIEZ Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
JOUVE Isabelle	Contrôleur	10 000 €		
KOEKENBIER Stéphanie	Contrôleur	10 000 €		
LEBAYLE Florence	Contrôleur	10 000 €		
MEYNIAL Véronique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SORIN Patrice	Contrôleur	10 000 €		
VOILLOT Chantal	Contrôleur	10 000 €		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des

Hauts-de-Seine.

A Sceaux, le 23 août 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises

Patrice LALLEMENT

DDFIP délégation de pouvoir n° 2017-068 du 23 août 2017

Je soussigné, Patrice LALLEMENT
Chef de service comptable
Au SIE de Sceaux

DONNE par la présente POUVOIR :

- 1) à : Christophe DEBRIE
 - 2) en cas d'absence du précédent à : Sylvie MASSON
- à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 5 exemplaires (1) à Sceaux
« BON POUR POUVOIR »
(mention écrite de la main et
signée du mandant)

le 23 août 2017
« BON POUR ACCEPTATION »
(mention écrite de la main et signée des
mandataires)

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.

Arrêté DDFIP n° 2016-069 du 24 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Nanterre Rueil

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE RUEIL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MESSAGER Eric, inspecteur divisionnaire, adjoint au comptable public responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE RUEIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 120 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

FAVRAIS Karine		
----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DESBOURDES Marie-Ange	REMY-OLYMPIO Soizick	CHAREYRE Olivier
CLERIL Jean-Luc	CORITON Sébastien	LAVIT Gilles
LE CAM Antoine	MARLIN Thierry	MISSIER Catherine
PREVOTS Lætitia		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHANTEPIE Mélanie	PIZARRO- MUNOZ Pauline	VIGNERON Benoît

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAVRAIS Karine	Inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €
DESBOURDES Marie-Ange	Contrôleur ppal	10 000 €	6 mois	10 000 €
REMY-OLYMPIO Soizick	Contrôleur ppal	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAREYRE Olivier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CLERIL Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORITON Sébastien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAVIT Gilles	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE CAM Antoine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARLIN Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MISSIER Catherine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOTS Lætitia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHANTEPIE Mélanie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
PIZARRO-MUNOZ Pauline	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
VIGNERON Benoît	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 24 août 2017

Le comptable public,
responsable de service des impôts des entreprises
de Nanterre-Rueil

Philippe MILHAT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>